



14ème législature

Question N° : 52018	De M. Gilles Lurton (Union pour un Mouvement Populaire - Ile-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique > arts et spectacles	Tête d'analyse > cinéma	Analyse > cinémathèque française. Cour des comptes. rapport. préconisations.
Question publiée au JO le : 18/03/2014 Réponse publiée au JO le : 30/12/2014 page : 10827 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la question de la cinémathèque française. Son changement d'implantation lui a permis de mettre en œuvre un projet ambitieux de développement, contrepartie de l'effort d'investissement initial important de l'État. La modernisation de la gestion de la Cinémathèque, sa capacité à élargir, à rajeunir et à fidéliser son public, la diversification de son offre culturelle tout comme son souci de préserver et de valoriser son important patrimoine, sont autant d'aspects qui illustrent cette réussite. Selon le rapport public annuel 2014 de la Cour des comptes, il reste toutefois à la Cinémathèque et à sa tutelle de répondre aux défis à venir. Dans cette perspective, et s'agissant de la gestion des moyens, la Cour recommande de réduire les coûts de stockage des collections en examinant les mutualisations possibles avec les archives françaises du film. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication encourage évidemment la Cinémathèque française à réduire au maximum ses coûts de stockage des collections. Il convient toutefois de noter qu'un effort considérable de rationalisation a déjà été réalisé depuis 2010 par l'opérateur, se traduisant par une baisse significative des coûts de stockage au m². Plus globalement, ainsi que le souligne la Cour des comptes, la question du stockage des collections constitue un enjeu essentiel pour la Cinémathèque française, du fait notamment de leur perpétuel enrichissement. Sur ce point, suite à l'ajournement du projet d'un grand centre de réserves à Cergy, les services du ministère étudient l'ensemble des options envisageables afin d'assurer la sauvegarde durable des collections de l'opérateur. Le stockage des collections de la Cinémathèque française est aujourd'hui séparé en deux. Les films sont quasi intégralement rassemblés dans le Fort de St-Cyr, dont les espaces sont mis gracieusement à disposition par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Ces lieux sont aujourd'hui saturés et ne présentent pas de bonnes conditions de conservation, les bâtiments n'étant pas adaptés. Les autres collections, dites non-film et dont une grande part appartient au CNC, sont conservées dans des locaux loués à des opérateurs privés. La Cinémathèque française a régulièrement négocié les tarifs de cette location, afin d'en garder la maîtrise. Ainsi, depuis 2004, le prix au m² est resté relativement stable. Cependant les surfaces nécessaires ont évidemment nettement augmenté au fil de l'enrichissement des collections, et ce budget pèse de façon importante sur les comptes de la Cinémathèque française. Une réflexion a été engagée par le ministère de la culture et de la communication sur l'évolution du site de St Cyr, dont le potentiel pourrait, moyennant travaux, être significativement accru. Un projet de schéma directeur est actuellement en cours, associant étroitement la Cinémathèque française ainsi que le CNC. Ce schéma a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles



ce lieu, occupé par d'autres institutions patrimoniales ou administratives publiques, pourrait devenir un véritable centre de conservation patrimonial, permettant d'envisager l'avenir de la conservation des collections de la Cinémathèque française, comme celles du CNC, de façon sereine.